

CAP Nord Martinique organise un concours photos intitulé

« REGARDS D'EAU » : A la découverte du bassin versant de la rivière du Galion

Du 17 Décembre au 31 Décembre 2020 inclus

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS

ARTICLE 1-L'ORGANISATEUR : CAP NORD MARTINIQUE

CAP Nord Martinique organise un concours photo libre et gratuit du 17 Décembre au 31 Décembre 2020, intitulé « REGARDS D'EAU » selon les modalités décrites dans le présent règlement et via le site internet de CAP Nord Martinique et le site internet du contrat de rivière.

Ce concours a pour objectif la mise en valeur de la biodiversité aquatique, animale et / ou végétale du bassin versant de la rivière du Galion exclusivement, par la présentation d'une photo par participant.

ARTICLE 2-ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours photo implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant, du présent règlement et du principe du concours photo. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours photo mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3-CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, amateur, résidant sur le territoire de la Martinique, à l'exclusion des agents de la Direction du Grand Cycle de l'Eau de CAP Nord Martinique et membres du jury ou d'organisations quelles qu'elles soient, en lien avec le Contrat de rivière du Galion, afin de permettre toute transparence.

Le concours est limité à la participation de 50 (cinquante) participants.

Pour participer au concours photo les participants devront :

1/se rendre sur le site internet du contrat de rivière du Galion

2/être majeur

3/faire partie des 50 premiers inscrits

4/compléter tous les champs du formulaire d'inscription

5/ poster leur photo via le formulaire d'inscription en ligne

6/accepter les conditions générales d'utilisation du site ou de l'application afin de valider la participation

7/procéder à l'envoi limité d'une photo en couleurs par participant, mettant en valeur de façon originale la biodiversité aquatique, animale et/ou végétale du bassin versant de la rivière du Galion exclusivement, en précisant le lieu et la date de la prise de vue.

La photo sera envoyée en format plein (sans bordure blanche) et sans aucune incrustation, seul le post traitement classique est permis.

Le fichier devra être adressé au format de 5MO. L'image devra avoir une définition minimale de 3000 X 4000 pixels, et une résolution minimale de 300 DPI.

Elle devra être légendée de la façon suivante :

-Nom du photographe

-Nom du lieu où localisation, de l'endroit où elle a été prise sur le site du bassin versant de la rivière du Galion

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Le concours étant limité à 50 (cinquante) participants, aucune inscription au-delà de 50 participants ne sera prise en compte.

ARTICLE 4-PRINCIPES ET MODALITES DU CONCOURS PHOTO

Le participant devra faire partie des 50 premiers inscrits et poster sa photo au plus tard le 06 Novembre à 00h (minuit), heure du site faisant foi, via le retour de lien validant son inscription, dans la limite d'une photo par participant, et sous les formats et dimensions, stipulées à l'article 3 du présent règlement.

La photo est strictement personnelle c'est-à-dire qu'elle ne devra pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute création existante, représenter des marques de commerce, ou autre protégé par des droits d'auteur.

CAP Nord Martinique se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit qu'elle jugerait inacceptable ou contraires aux bonnes mœurs, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

CAP Nord Martinique ne sera en aucun cas tenu de diffuser la photo d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait manifestement pas conforme aux exigences requises. Tout élément suspect entrainera la nullité de la participation au concours photo.

Le fait pour CAP Nord Martinique de ne pas mettre en ligne des photos ne saurait entraîner sa responsabilité.

CAP Nord Martinique se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le concours photo si les circonstances l'exigent.

4.1 CLASSEMENT :

« REGARDS D'EAU »

Thème : Le bassin versant de la rivière du Galion mise en valeur de sa biodiversité végétale animale et/ou aquatique.

La sélection des gagnants au nombre de 3(trois) est effectuée par le vote d'un jury, composé de 4 personnes :

-la Directrice du Grand Cycle de l'Eau : Madame Danielle MARIE-LOUISE

-la Présidente de la Commission communication : Madame Chantal MAIGNAN

-une personnalité du Bassin Versant : Monsieur Emmanuel RAVAUD

-un photographe professionnel : Monsieur Gérard CABRIMOL

CAP Nord Martinique garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les 50 photographies retenues seront évaluées et classées selon des critères esthétique, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le thème du concours.

Les photos ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public. Tout contenu jugé inapproprié ne sera pas retenu.

4.2 CRITERES DE SELECTION :

Le jury se basera sur :

- ❖ **La qualité de la prise de vue : cadrage, traitement de la lumière, esthétique artistique**
- ❖ **L'originalité du cliché**
- ❖ **Le respect du thème**

Le jury s'organise comme il l'entend, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury désignera souverainement les 3 gagnants. Ces derniers seront informés sous 8 jours après la délibération.

Les lots à gagner font l'objet d'une plus ample description à l'article 5 : LOTS

4.3 MODALITES DE RECEPTION DES LOTS

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone et e-mail à l'adresse telle que renseignée lors de l'inscription.

En cas d'absence lors de l'annonce des gagnants et si le gagnant n'a pas confirmé sa présence au vernissage ou la présence d'un proche afin de récupérer son prix dans un délai de 14 jours à compter

de la date du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera considéré comme perdu et ne fera l'objet d'aucune autre attribution.

Les lots seront remis aux gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité, lors du vernissage inaugurant l'exposition photos itinérantes à venir. Outre l'œuvre des gagnants, cette exposition mettra en valeur certaines des autres œuvres sélectionnées selon les critères du concours.

Cette exposition itinérante aura lieu quelques mois après la fin du présent concours.

Les prix et modalités de retrait seront précisés aux gagnants dans le courrier à l'adresse e-mail communiquée. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ces derniers, CAP Nord Martinique ne saurait être dès lors tenue pour responsable de la non-remise du prix.

L'intégralité des prix sera acceptée tel qu'annoncés sur le site. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

En aucun cas CAP Nord Martinique ne sera tenue responsable de l'organisation des prestataires des prix attribués ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances extérieures à CAP Nord Martinique. (Il faut au contraire bien s'assurer auprès des prestataires des conditions d'utilisation des prix remis)

CAP Nord Martinique ne pourra aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix.

ARTICLE 5-LOTS

Lots mis en jeu :

Pour le 1^{er} prix :

-1 survol du Nord de la Martinique en avion CESSNA 172, valable pour 3 personnes, avec un accent mis sur le bassin versant de la rivière du Galion

-1 agrandissement 50X70 de son propre cliché gagnant

-La photo sélectionnée fera l'objet de la page de couverture d'une réalisation de CAP Nord dans le cadre d'actions de promotion du bassin versant.

Pour le 2^{ème} prix :

-1 DJI Camera OSMO pocket

-1 agrandissement papier offert 50X70 de son propre cliché gagnant

-La photo sélectionnée fera partie d'un projet d'illustration d'une action CAP Nord Martinique

Pour le 3^{ème} prix :

-1 journée en kayak pour 2 personnes + 1 journée à Bo Larivière

-1 agrandissement 50X70 de son propre cliché gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise CAP Nord Martinique à utiliser ses nom, prénoms, pour la promotion du présent concours dans toutes manifestations promotionnelles, sur le site internet CAP Nord Martinique, le site web du Contrat de rivière du Galion et sur tout site ou réseaux support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6-RESPONSABILITE

L'inscription au concours, ainsi que la participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet de CAP Nord Martinique, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations , les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. CAP Nord Martinique ne garantit pas que le site internet et/ou concours photos fonctionne sans interruption, ou dysfonctionnements liés au réseau.

CAP Nord Martinique ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements techniques du concours photo si les participants ne parviennent pas à se connecter au site ou à participer, ou si les données relatives à l'inscription ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (exemple : problème de connexion internet, dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (matériel informatique du participant ou environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques.

CAP Nord Martinique ne pourra être tenue responsable de toute impossibilité d'utilisation de leur site internet ou toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

N'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, CAP Nord Martinique n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et /ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

ARTICLE 7-DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE / AUTORISATIONS

Le participant garantit à l'organisateur l'originalité et la paternité de son œuvre comme condition de participation au concours ainsi que la titularité des droits de propriété artistique attachés.

A ce titre, le participant est seul responsable de la photo diffusée sur le site <https://www.contratderivieredugalion.fr> et garantit l'éditeur du site contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne atteinte à son intégrité, à sa vie, ou à tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. Les participants garantissent également à CAP Nord Martinique la jouissance paisible de leur œuvre et s'engagent à ne pas présenter au public sa prise de vue avant l'exposition photo qui devra intervenir dans un délai de 6 mois après délibération.

Chaque participant au concours autorise CAP Nord Martinique à utiliser, reproduire ses photographies pour toute exploitation sur le site internet <https://www.contratderivieredugalion.fr> et les réseaux sociaux affiliés, ou sur tout autre support de communication mettant en lumière le contrat de rivière du Galion.

Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une période de 3(trois) ans à compter du moment où elle aura été émise sur son site.

ARTICLE 8-CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être adressée obligatoirement par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à CAP Nord Martinique, à l'attention de la Direction du Grand Cycle de l'Eau dans un délai d'un mois à compter de la clôture du délai de participation.

ARTICLE 9-DECISIONS DE L'ORGANISATEUR

CAP Nord Martinique se réserve le droit d'annuler ou d'invalider tout ou partie du concours photo s'il apparaît des fraudes ou des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit et notamment en matière informatique dans le cadre de la participation au concours photo, au vote ou à la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le(s) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de CAP Nord Martinique ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10-DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours photo, les personnes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse e-mail)

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à CAP Nord Martinique et seront traitées conformément au règlement général sur la protection des données.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les inscrits au concours photos REGARDS D'EAU, disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 11-REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté à tout moment sur le site internet de CAP Nord Martinique.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site : <https://www.contratderivieredugalion.fr>